



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**SMIFE VAL TOURAINE ANJOU**



## COMPTE RENDU DE SEANCE

### Comite Syndical du 8 Septembre 2020

L'an 2020 et le 8 Septembre à 18 heures, le Comité Syndical du SMIFE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes de Hommes - Place du 8 mai 1945 - 37340 HOMMES sous la présidence de DUPONT Xavier Délégué

**Présents :** M. DUPONT Xavier, Délégué, Mmes : COTTINEAU Nadège, DE ARAUJO Marie Sabine, HASCOET Christine, HUET Jeanine, MORIN Sandrine, MUREAU Nicole, MM : ADIEN Frédéric, ALLAIRE Dominique, ANTON Jean Paul, AUBERT Chrystophe, BARBIER Alain, BETTE Thierry, BOIRON Gregory, BREANT Eric, CHAPIN Bernard, CLEMENT Frédéric, DE CHAMPS Hubert, DELAUNAY Dominique, FOUQUET Grégory, GAUTHIER Jean Claude, GRANDEMANGE François, HUENGES Wolfgang, MEUNIER Daniel, PLANTIER Patrick, PONSARD Patrice, PUJOLLE Daniel, QUEUDEVILLE Jacques, RIMBAULT Patrick, ROBUCHON Christian, SORIN Jean Paul, TISON Jean-Pierre, TROLONG BAILLY Jean Philippe, VEAUUVY Nicolas

**Suppléant(s) :** M. ANTON Jean Paul (de Mme HALABI Emilie), FOUQUET Grégory (de M. COUSSEAU Pascal)

**Absent(s) :** Mmes : CARRE Lucette, HALABI Emilie, MM : COUSSEAU Pascal, DE LAFFON Géraud

#### Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 36
- Présents : 34

**Date de la convocation :** 31/08/2020

**Date d'affichage :**

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON  
le : 16/09/2020

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :** M. VEAUUVY Nicolas

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- ÉLECTION DU PRÉSIDENT - 2020/09/163
- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT - 2020/09/164
- ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS - 2020/09/165
- INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE PRÉSIDENTS - 2020/09/166
- ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU - 2020/09/167

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Désignation des membres - 2020/09/168
- COMMISSION INFORMATION / COMMUNICATION / RESSOURCES HUMAINES - Désignation des membres - 2020/09/169
- SIVERT DE L'EST ANJOU - Désignation des membres - 2020/09/170
- Plan Régional de Prévention et de Gestion Déchets - Désignation des membres - 2020/09/171
- VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DU SIVERT
- Actualisation du coût de traitement au 1er mars 2020 - 2020/09/172
- R.I.F.S.E.E.P. - 2020/09/173
- CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES AVEC NORSKE SKOG GOLBEY
- A compter du 1er juin 2020 - 2020/09/174
- COVID 19 - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE - 2020/09/175
- DÉCISION MODIFICATIVE - 2020/09/176
- PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 SEPTEMBRE 2020 - 2020/09/177
- CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROÏSSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2020/09/178
- COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALES
- Désignation du délégué du Syndicat - Collège Élus - 2020/09/179
- RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 37 - 2020/09/180
- RAPPORT ANNUEL - ANNÉE 2019 - 2020/09/181

**Réf : 2020/09/163**

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrick PLANTIER, Président,

Monsieur QUEUDEVILLE Jacques, délégué de la commune de Chouzé sur Loire, doyen de l'Assemblée, a pris ensuite la présidence.

Le Président, doyen de l'assemblée, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU.

#### **Election du Président :**

Mr Xavier DUPONT (Délégué de la commune de Rillé) fait acte de candidature.

Chaque membre, ayant pouvoir de vote, du Comité Syndical a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Lors du premier tour de scrutin, Mr Xavier DUPONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/164**

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT**

En vertu des articles L 5211.6 et L5211.10, le Comité Syndical a mis en place l'assemblée délibérante et a procédé à l'élection du Président.

Avant d'aborder l'élection des Vice-Présidents, il convenait d'en déterminer le nombre.

L'article L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il précise également que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Pour information, les 2 vice-Présidents en poste se sont vus confier :

- Pour l'un, le fonctionnement des infrastructures et de des différents services en lien étroit avec les finances.
- Pour l'autre, l'information et la communication sous toutes ces formes ainsi que les Ressources Humaines

Fort de ce constat et sans occulter les charges liées aux indemnités de fonctions qui sont allouées à cet effet, il a été proposé de valider à nouveau 2 postes de vice-Présidents, ayant en charge les mêmes missions.

#### Le Comité Syndical,

**ACCEPTE** la composition susvisée :

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Le nombre de vice-présidents est porté à : 2

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/165**

### **ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a procédé à l'élection des Vice-Présidents au scrutin uninominal majoritaire à bulletins secrets.

#### Election du 1er Vice-Président

Monsieur Patrick PLANTIER (délégué de la Commune de Benais) fait acte de candidature.

Lors du premier tour de scrutin, Monsieur Patrick PLANTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er Vice-Président du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU.

#### Élection du 2ème Vice-Président

Monsieur Sébastien BERGER (délégué de la Commune de Saint Nicolas de Bourgueil) fait acte de candidature.

Lors du premier tour de scrutin, Monsieur Sébastien BERGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-Président du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/166**

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE PRÉSIDENTS**

Les articles L5211-12, R521-4 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales brutes mensuelles des Présidents et vice-présidents.

S'agissant d'un « syndicat mixte fermé », dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants (25 968 habitants exactement), ces indemnités sont fixées comme suit :

#### Indemnité de fonction du Président

Taux maximal 25.59 % de l'indice 1027 (soit une indemnité brute mensuelle de 995.30 euros)

#### Indemnité de fonction des vice-présidents

Taux maximal 10.24 % de l'indice 1027 (soit une indemnité brute mensuelle 398.27 euros)

#### Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré

**Vote** à l'unanimité les taux définis ci-après :

#### • Indemnité de fonction Président :

Attribuée à Mr Xavier DUPONT, au taux de 25.59 % de l'indice 1027

• **Indemnité de fonction des vice-Présidents :**

Attribuée à Monsieur Patrick PLANTIER - 1er vice-Président, au taux de 10.24 % de l'indice 1027

Attribuée à Monsieur Sébastien BERGER - 2ème vice-Président, au taux de 10.24 % de l'indice 1027

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/167**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Se portent candidats :

- Monsieur Dominique ALLAIRE, délégué de la commune de BOURGUEIL
- Monsieur Frédéric CLÉMENT, délégué de la commune de BOURGUEIL
- Monsieur François GRANDEMANGE, délégué de la commune de CONTINVOIR
- Monsieur Nicolas VEAUUVY, délégué de la commune de COUESMES
- Monsieur Hubert DE CHAMPS, délégué de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE
- Monsieur Jean Philippe TROLONG BAILLY, délégué de la commune de MARCILLY SUR MAULNE
- Monsieur Jean Paul SORIN, délégué de la commune de SAINT LAURENT DE LIN
- Madame Marie Sabine DE ARAUJO, déléguée de la commune de SAVIGNÉ SUR LATHAN
- Madame Sandrine MORIN, déléguée de la commune de SAVIGNÉ SUR LATHAN
- Monsieur Christophe AUBERT, délégué de la commune de SOUVIGNÉ

Sont proclamés élus car ils ont obtenu la majorité absolue :

- |   |         |
|---|---------|
| - Monsieur Dominique ALLAIRE, délégué de la commune de BOURGUEIL                      | 34 voix |
| - Monsieur Frédéric CLÉMENT, délégué de la commune de BOURGUEIL                       | 34 voix |
| - Monsieur François GRANDEMANGE, délégué de la commune de CONTINVOIR                  | 34 voix |
| - Monsieur Nicolas VEAUUVY, délégué de la commune de COUESMES                         | 34 voix |
| - Monsieur Hubert DE CHAMPS, délégué de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE           | 34 voix |
| - Monsieur Jean Philippe TROLONG BAILLY, délégué de la commune de MARCILLY SUR MAULNE | 34 voix |
| - Monsieur Jean Paul SORIN, délégué de la commune de SAINT LAURENT DE LIN             | 34 voix |
| - Madame Marie Sabine DE ARAUJO, déléguée de la commune de SAVIGNÉ SUR LATHAN         | 34 voix |
| - Madame Sandrine MORIN, déléguée de la commune de SAVIGNÉ SUR LATHAN                 | 34 voix |
| - Monsieur Christophe AUBERT, délégué de la commune de SOUVIGNÉ                       | 34 voix |

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/168**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Désignation des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L5211-1,

Vu l'article 22 - Chapitre 1er du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et d'un nombre égal au nombre de suppléants.

**Le Comité Syndical,**

**PROCÈDE** à la désignation des délégués.

A l'issue du scrutin, sont élus :

**Membres titulaires :**

- Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur Patrick PLANTIER
- Monsieur Sébastien BERGER
- Monsieur Jean Pierre TISON
- Monsieur Frédéric CLÉMENT

**Membres suppléants :**

- Monsieur Christian ROBUCHON
- Monsieur Jean Claude GAUTHIER
- Monsieur Bernard CHAPIN

- Monsieur Jacques QUEUDEVILLE
- Monsieur Dominique DELAUNAY

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/169**

### **COMMISSION INFORMATION / COMMUNICATION / RESSOURCES HUMAINES - Désignation des membres**

Cette commission se réunira afin de statuer sur toutes les décisions relatives au personnel, notamment en matière de suivi de l'organisation interne et de dispositions statutaires relatives à la situation administrative des agents.

Concernant la communication, les membres de la commission se réunissent dans le cadre de l'élaboration du journal INFO DÉCHETS et de tout autre support écrit en vue de promouvoir les actions de tri et de recyclage des déchets ménagers.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée du Président, des Vice-Présidents ainsi que de 8 membres de l'assemblée.

**Le Comité Syndical,**

**PROCÈDE** à la désignation des délégués.

A l'issue du scrutin, ladite commission est constituée des membres suivants :

- Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur Patrick PLANTIER
- Monsieur Sébastien BERGER
- Monsieur Christophe AUBERT
- Monsieur Thierry BETTE
- Monsieur Frédéric CLÉMENT
- Monsieur Jacques QUEUDEVILLE
- Monsieur Wolfgang HUENGES
- Monsieur Alain BARBIER
- Madame Sandrine MORIN
- Madame Marie Sabine DE ARAUJO
- Monsieur Grégory BOIRON

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/170**

### **SIVERT DE L'EST ANJOU - Désignation des membres**

Vu les articles L.5211-7 à L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la désignation des membres de l'assemblée, il convient de désigner les délégués qui siègeront au SIVERT de l'Est Anjou.

Notre Syndicat a adhéré au SIVERT de l'Est Anjou le 17 janvier 1995. Le Sivert : Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets a vu le jour en mai 1995. Composé de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de la Communauté de Communes Baugeois Vallée et de 3 syndicats : le SMIPE, le SMITOM du Sud Saumurois, le SICTOM Loir et Sarthe, soit 196 communes représentant 249 448 habitants.

Les compétences du SIVERT concernent le traitement thermique et la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

Conformément à ses statuts, le Comité syndical du SIVERT est composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour chaque structure membre du SIVERT.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir procédé au vote,

## DÉSIGNE

### Membres titulaires :

- Monsieur Xavier DUPONT, Président
- Monsieur Patrick PLANTIER, 1er Vice-Président
- Monsieur Sébastien BERGER, 2ème Vice-Président

### Membres suppléants :

- Monsieur Nicolas VEAUUVY, délégué
- Monsieur Wolfgang HUENGES, délégué
- Monsieur Frédéric CLÉMENT, délégué

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/171**

## Plan Régional de Prévention et de Gestion Déchets - Désignation des membres

VU les articles L.5211-7 à L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts des organismes extérieurs, les membres du comité doivent désigner les délégués qui siègeront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre Val de Loire.

Pour information, le PRPGD rassemble élus, professionnels du traitement des déchets, association de protection de l'environnement, services de l'Etat et services du Conseil Régional.

Les différents travaux de la commission ont principalement pour objectifs :

- la prévention et la réduction de la production des déchets,
- la valorisation des déchets afin d'obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- l'information au public

Monsieur le Président précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir procédé au vote, **DÉSIGNE :**

### Membre titulaire

Monsieur Sébastien BERGER, 2ème Vice-Président

### Membre suppléant

Monsieur Patrick PLANTIER, 1er Vice-Président

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/172**

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DU SIVERT Actualisation du coût de traitement au 1er mars 2020

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, une actualisation du coût du traitement des ordures ménagères et des encombrants qui sont acheminés vers l'Unité de Valorisation Énergétique du SIVERT à Lasse (49).

Cette actualisation, conforme à la convention d'exploitation passée entre le SIVERT et la SAVED est de l'ordre de 0.61%.

A compter du 1er mars 2020, une actualisation des coûts a eu lieu, par conséquent le tarif facturé pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants est de 65.97 euros H.T.

**Le Comité Syndical,**

**EMET** un avis favorable à l'actualisation de ces coûts  
**CONSTATE** la dépense à l'article 6288 du budget

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/173**  
**R.I.F.S.E.E.P.**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a déjà été prise pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel lors du Comité Syndical du 22 mai 2019.

Cependant, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de celle-ci afin d'y intégrer au sein de la catégorie B, les corps d'emplois correspondants.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **I. Rappel du principe**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **II. Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Adjoints Administratifs
- Les Adjoints Techniques
- Les Rédacteurs
- Les Techniciens



### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B – Filière TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	17 480.00 €	17 480.00 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable des Services Techniques	16 015.00 €	16 015.00 €

#### Catégorie B – Filière ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de Fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Directeur des Services	17 480.00 €	17 480.00 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de la structure Assistant de Direction	16 015.00 €	16 015.00 €

#### Catégorie C – Filière ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Responsable d'un Service Assistant de Direction Gestionnaire paie / RH	11 340.00 €	11 340.00 €
Groupe 2	Agent de gestion administrative	10 800.00 €	10 800.00 €

#### Catégorie C – Filière TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 2	Agent d'exécution technique	5 000.00 €	10 800.00 €



Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'expertise

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Il est mis en place des critères de modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme sur la base suivante :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- Congés de maladie ordinaire : Auront un impact sur le régime indemnitaire les arrêts de maladie ordinaire suivants :
- Lorsque l'agent aura eu plus de trois arrêts de maladie ordinaire au cours de l'année civile (quel que soit le nombre de jours d'arrêt), il sera prélevé à compter du 4<sup>ème</sup> arrêt de travail d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire mensuel par jour d'absence.  
  
Afin de ne pas pénaliser les agents hospitalisés, les jours d'hospitalisation ne seront pas pris en compte dans le calcul.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

-----

## CHAPITRE 2 – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR (C.I.A.)

### **I. Le principe :**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

**Catégorie B – Filière TECHNIQUE**  
(dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>TECHNICIENS</b>	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>18 980.00 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>17 015.00 €</b>

**Catégorie B – Filière ADMINISTRATIVE**  
(dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>REDACTEURS</b>	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>18 980.00 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>17 015.00 €</b>

**Catégorie C**  
(dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 500.00 €	12 840.00 €
Groupe 2	1 000.00 €	6 000.00 €

**Catégorie C**  
(dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	1 000.00 €	6 000.00 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

**V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

Il est mis en place des critères de modulation du régime indemnitaire en fonction :

- de l'absentéisme dans les mêmes conditions prévues pour l'I.F.S.E. (chapitre 1 article 5).
- De la manière de servir défavorable par rapport aux objectifs constatés et consignés dans le compte rendu lors de l'entretien professionnel annuel.

**CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

**CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 septembre 2020.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Techniciens Catégorie B	G1	Responsable des Services Techniques	17 480.00€	1 500.00 €	18 980.00 €
	G2	Adjoint au Responsable des Services Techniques	16 015.00€	1 000.00 €	17 015.00 €
Rédacteurs Catégorie B	G1	Directeur des Services	17 480.00 €	1 500.00 €	18 980.00 €
	G2	Adjoint au Responsable de la structure Assistante de Direction	16 015.00 €	1 000.00 €	17 015.00 €
Adjoints Administratifs Catégorie C	G1	Responsable d'un Service Assistant de Direction Gestionnaire Paie R.H.	11 340.00 €	1 500.00 €	12 840.00 €
	G2	Agent de gestion administrative	10 800.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €
Adjoints Techniques Catégorie C	G2	Agent d'exécution Technique	5 000.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €

### Le Comité Syndical,

**VALIDE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ABROGE** la délibération en date du 22 mai 2019.

De **PRÉVOIR** et **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020/09/174

## CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES AVEC NORSKE SKOG GOLBEY

A compter du 1er juin 2020

Le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU était signataire d'un contrat avec UPM jusqu'au 31 mars dernier pour la reprise des papiers collectés dans les colonnes bleues.

La crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt durable des importations de la Chine et d'autres pays des matières à recycler, les différentes annonces de mise en vente ou fermetures d'unités (telles qu'UPM à La Chapelle Darblay), la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché et à sa déstructuration. Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde (les Chinois achètent des produits semi-transformés, de la pâte vierge, du bois pour compenser l'arrêt des importations de papiers récupérés). Ce surplus ne pourra être résorbé, au mieux, avant plusieurs années.

D'ores et déjà, certains acteurs ont décidé de se désengager ou sont sur le point de disparaître. NORSKE SKOG Golbey a pris, en responsabilité, la décision de supporter la filière, pour en assurer la sauvegarde comme la pérennité, en prenant beaucoup plus de quantités de JRM de Collectivités, aux dépens de sortes industrielles

(invenus de presse) et de diminuer également les apports en fibre vierge. Cette initiative, inédite par son ampleur, ne peut toutefois se faire qu'en modifiant les conditions financières de reprise. Le prix des papiers récupérés s'est totalement effondré pour tomber à 30 €/t sur le mois de janvier.

Ainsi, NORSKE SKOG Golbey propose au SMIPE, la passation d'un contrat en maintenant le prix plancher accordé par UPM de l'ordre de 50 €/t départ Benais ; celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er juin 2020.

#### Le Comité Syndical,

**ACCEPTE** le projet de contrat proposé par NORSKE SKOG GOLBEY, fixant un prix plancher de 50 euros / tonne départ Benais; à compter du 1er juin 2020

**AUTORISE** le Président à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à son exécution

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/175**

### **COVID 19 - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : les chauffeurs, les ripeurs, les agents de collecte des apports volontaires, les agents des transports longue distance, les agents du site de Benais et les gardiens de déchèteries (ouverture le 4 mai 2020).

Services	Montants plafonds proratisés aux nombres de jours travaillés
Service de collecte des ordures ménagères	900 €
Service de collecte des Apports Volontaires	500 €
Service de transport longue distance	500 €
Site de Benais	500 €
Gardiennage des déchèteries (ouverture le 4 mai 2020)	500 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye du mois de Septembre 2020. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

**Le Comité Syndical,**

**ADOpte** la proposition de versement de la prime COVID-19

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ACCEPTE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/176**

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que pour réaliser un ajustement, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédit en ce mois-ci permettant d'honorer les dépenses suivantes :

<b>DM 1 BP 2020</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>011 Charges à caractères générales</b>		
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		30 000,00 €
6188 - Autres frais divers		30 000,00 €
70613 - Recettes professionnels déchèteries	0,01 €	
777 - Quote part subventions d'investissement	0,01 €	
<b>Equilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Comité Syndical,**

**AUTORISE** à valider cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/177**

### **PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Président précise qu'il convient de se prononcer, pour la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Transformation des postes techniques, compte tenu :

- Du recrutement d'un Adjoint au Responsable des Services Techniques
- De deux recrutements envisagés afin d'assurer le remplacement de deux agents faisant l'objet d'un départ à la retraite



**Le Comité Syndical,**

**EMET** un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 18 septembre 2020.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/178**

**CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Président considère qu'en raison des besoins actuels et à venir du fait de l'évolution du territoire. Il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Comité Syndical,**

**VALIDE** la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

**APPROUVE** la rémunération qui sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/179**

**COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALES  
Désignation du délégué du Syndicat - Collège Élus**

VU les articles L.5211-7 à L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.191, L. 335 du Code Electoral

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts des organismes extérieurs, les membres du comité doivent désigner un délégué parmi les Elus, chargé de représenter le Syndicat au sein du Comité National d'Action Sociale, durant la mandature 2020 - 2026.

Monsieur le Président précise que le Comité se réunit une à deux fois par an lors des Assemblées générales.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir procédé au vote, **DESIGNE** :

Monsieur Sébastien BERGER – 2ème Vice-Président

Pour information, Monsieur le Président précise que les membres du bureau ont désigné Madame Sandrine MORON - Directrice des Services, comme déléguée du Collège agents, assurant la fonction de Correspondant de la Collectivité.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/180**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES DU CDG 37**

Le Président rappelle :

que le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU, par délibération du 13 février 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application



des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au SMIPE VAL TOURAINE ANJOU les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** **D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** Sofaxis

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** **5,05%**  
Couvrant les hauts risques (Décès, Accident et maladie imputable au service et longue maladie) avec Maternité

**Assiette de cotisation :**

- Traitement indiciaire brut

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

### **Article 2 :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Article 3 :**

Le Président a délégué pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/09/181**  
**RAPPORT ANNUEL - ANNÉE 2019**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2019.

Ce rapport étant destiné à présenter une vue globale du fonctionnement du service de gestion des déchets ainsi que les indicateurs techniques.

**Le Comité Syndical,**

**VALIDE** ce document

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 20:20



A Bourgueil, le 14/09/2020  
Le Président, Xavier DUPONT

